


**TABLE RONDE CIRCULATION
DU 9 DÉCEMBRE 2022**

LA DIRECTION CONTRAINTE À DE NOUVELLES ANNONCES !

Les mobilisations des cheminots de la Circulation, à l'initiative de la CGT, ont contraint la direction à prendre des mesures pour améliorer la rémunération et les conditions de vie et de travail.

Lors de la table ronde Circulation du 9 décembre, la direction SNCF Réseau a pris des engagements pour répondre aux revendications légitimes portées par les cheminots en matière d'emploi, de reconnaissance de la technicité des métiers, de remises de service et de la prise en compte de la pénibilité dans les parcours professionnels.

À l'issue de cette table ronde, la direction annonce :

- **Recrutements**

- Sur le même principe qu'en 2022, le volume d'emplois en pourcentage pour 2023 sera majoré au-delà des besoins estimés en établissement.

- **Remise de service**

- La direction annonce qu'à compter du 1^{er} mars 2023, le temps de remise de service est valorisé forfaitairement à **10 minutes** :
 - Par un chevauchement des journées de service, lorsque cela est possible,
 - OU
 - Lorsque le chevauchement n'est pas possible, une incrémentation au fil de l'eau du compteur TQ sans modification des horaires des journées de service.

Cette mesure concerne les cheminots des EIC occupant les postes suivants sur l'ensemble du territoire, y compris les agents de réserve :

- Agents circulation ;
 - Chefs de service ;
 - Aiguilleurs ;
 - Chefs circulation et assimilés ;
 - Régulateurs ;
 - Coordonnateurs régionaux Circulation.
- Les recrutements induits par cette mesure viendront s'ajouter aux volumes de recrutements pour 2023.



- **Reconnaissance de la technicité des cheminots de la Circulation**

- La direction annonce qu'à partir du mois de juin 2023, une indemnité Circulation mensuelle forfaitaire sera versée aux cheminots des classes de 2 à 6, de **720 € / an, soit 60 € / mois** pour :
 - Aiguilleurs ;
 - Agents circulation ;
 - Agents de manœuvre et graissage ;
 - Techniciens circulation ;
 - Régulateurs ;
 - Chefs circulation ;
 - Coordonnateurs régionaux Circulation.

En dehors de ces emplois, toute personne amenée à tenir un poste opérationnel bénéficiera, pour chaque journée effectuée, d'une indemnité journalière équivalant à un cinquième de l'indemnité mensuelle dans la limite par mois du montant de l'indemnité mensuelle, quel que soit le nombre de journées effectuées.

- **Parcours individuels de fin de carrière /postes à moindre pénibilité**

- Mise en place de dispositifs permettant l'évolution ou la reconversion des cheminots en fin de carrière ayant au minimum 50 ans et/ou travaillé 25 années en pénibilité ;
- Listage et communication des postes à moindre pénibilité sur l'établissement jusqu'à la classe 6 avec un suivi trimestriel ;
- Priorisation des candidatures des cheminots concernés ;
- Adaptation des horaires des journées de service.

La Fédération CGT des cheminots prend acte de ces annonces.

Si elles restent insuffisantes au regard des revendications portées par la CGT, les mobilisations locales ont fait bouger les lignes et ont permis de réelles avancées !

**PLUS FORT, ENSEMBLE,
AVEC LA CGT !**

